

les a reçues. M. Laird déclare qu'il a une connaissance personnelle que les \$25,000 transmises au crédit de M. Mercier à Montréal formaient partie de l'argent qu'il avait payé pour le chèque de \$56,772.33.

Vous aurez à tirer une conséquence de ces faits, à dire si cet argent a été envoyé au crédit de M. Mercier à Montréal sans que personne ait donné des instructions à cet effet, ou si les instructions ont été données par M. Pacaud.

L'argent a été transmis à la banque Union à Montréal, et le lendemain matin, le 24 février, cette banque a déposé les \$25,000 à la banque Jacques-Cartier, au crédit de M. Mercier.

Le lendemain du dépôt, le 25 février, le frère de M. Mercier, M. Joseph A. Mercier, a retiré le dépôt de la banque Jacques-Cartier par deux chèques de \$12,500 chacun ; pour cela il s'est servi de deux chèques signés en blanc par l'hon. M. Mercier, que celui-ci lui avait laissés.

Il paraîtrait que depuis longtemps Joseph A. Mercier était l'agent de son frère, que c'était lui qui faisait toutes ses affaires de banque, et qu'au lieu d'agir et de signer le nom de son frère en vertu d'une procuration, l'hon. M. Mercier lui laissait des chèques signés en blanc, et que dans l'occasion en question il s'est servi de deux de ces chèques. Joseph A. Mercier a rempli les deux chèques à son propre ordre, les a endossés, puis les a déposés à son propre crédit, l'un à la Banque du Peuple et l'autre à la Banque Nationale à Montréal. Le même jour, il a tiré sur chacune de ces deux banques un chèque pour \$12,500 et les a remis à M. Geoffrion, qui était le trésorier du fonds électoral du parti libéral à Montréal.

Ces chèques n'ont pas été remis à M. Geoffrion